

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

09 JUL. 2007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2379 /07
PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1593/03 en date du 23 mai 2003 attribuant à la société **SARL AMBULANCES ET POMPES FUNEBRES SAINT GEORGES** à **BOMPAS** le numéro d'habilitation 03-66-2-131 ;

VU la demande d'habilitation formulée par Monsieur Jean-François PALACIO en sa qualité de gérant de la société précitée, qui sollicite au profit de sa société l'autorisation de gérer une chambre funéraire sise à BOMPAS, 1 avenue Noel Biosca ;

VU l'attestation de conformité des installations émise par le bureau Véritas en date du 6 juillet 2007 ;

CONSIDÉRANT que M. Jean François PALACIO représentant la SARL AMBULANCES ET POMPES FUNEBRES SAINT GEORGES remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1ER:

L'article premier de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié de la façon suivante :

La **SARL AMBULANCES ET POMPES FUNEBRES SAINT GEORGES** sise à **BOMPAS, 35 place du Bail** et représentée par son gérant, Jean François PALACIO, est habilitée à exercer, sur l'ensemble du territoire, en complément des activités déjà autorisées :

- **gestion et utilisation d'une chambre funéraire**
(sise à BOMPAS, 1 avenue Noel Biosca)

(le reste sans changement).

ARTICLE 2: L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants:

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5: ➤ Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
➤ Monsieur le Maire de BOMPAS ;
➤ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par déléguation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Pierre-Edouard COLLIEX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43
☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 11 juillet 2007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2400/07
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L' HABILITATION DANS LE
DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande d'habilitation formulée par Madame MARTINOT Angélique en qualité de gérante de la S.A.R.L. « EURL HUGAN » ;

CONSIDÉRANT que l'intéressée remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture :

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ DCLCV 04.68.51.66.00

Renseignements : ☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0192

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La S.A.R.L. « EURL HUGAN » sise à PERPIGNAN, 988 avenue de l'industrie, représentée par **Madame MARTINOT Angélique**, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de corbillard, transport de corps avant et après mise en bière ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- gestion et utilisation de chambre funéraire ;

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **07-66-2-156**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **1 an**.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants:

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 : ➤ Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
➤ Monsieur le Sénateur Maire de PERPIGNAN ;
➤ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Mme la Secrétaire Générale
Monsieur le Sénateur Maire
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43
☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 18 juillet 2007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2529/07
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III – titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU, en date du 17 juillet 2007, la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée par **Monsieur GILLARD Michaël** ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises,

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture :

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
 ⇒ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
 ⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'entreprise « **TRANSPORTS FUNERAIRES GILLARD** » sise à **PEZILLA LA RIVIERE**, 22 avenue du Canigou et représentée par Monsieur **Michaël GILLARD**, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- transport de corps avant et après mise en bière ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **07-66-2-152**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS**.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants:

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 : ➤ Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
➤ Monsieur le **Maire de PEZILLA LA RIVIERE** ;
➤ Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,


Thierry LATASSE



Liberté • Egalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 19 JUIL. 2007

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/
affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 2554/07

Portant retrait de l'habilitation pour la commercialisation
de forfaits touristiques attribuée à l'hôtel MOLIERE sis à Casteil
sous le numéro HA 066020002.

VU le code du Tourisme,

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994, pris pour l'application de la loi n°92-645
du 13 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n° 2055/02 du 15 juillet 2002, attribuant une habilitation pour la
commercialisation de forfaits touristiques à la SARL La SOLANE, exploitant l'Hôtel
Molière à CASTEIL,

VU les éléments dont fait état Mademoiselle MONBARTDO, nouvelle exploitante de
l'hôtel LE MOLIERE, dans sa correspondance du 16/ juillet 2007,

CONSIDERANT que Mademoiselle MONBARTDO ne souhaite plus bénéficier d'une
habilitation pour la commercialisation de forfaits touristiques,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-
Orientales,

- ARRETE -

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2055/02 du 15 juillet 2002,
attribuant une habilitation pour la commercialisation de forfaits touristiques à l'hôtel LE
MOLIERE, sis 6 boulevard du Canigou à CASTEIL (66820), sont abrogées.

Article 2 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Délégué Régional du Tourisme,
Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme, Monsieur le Directeur
Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-
Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Thierry LATASTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0196

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43
☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 23 JUIL. 2007

Arrêté préfectoral N°2613/07

Portant agrément de **M. Georges DUCHEYRON**
en qualité de garde-chasse particulier

Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 14/06/2007 de M. le Président de l'ACCA de SAINT HIPPOLYTE, détenteur(trice) des droits de chasse sur **toute la commune de SAINT HIPPOLYTE** et la commission délivrée par le détenteur à M. **Georges DUCHEYRON** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2342 en date du 5 juillet 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Georges DUCHEYRON

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de **SAINT HIPPOLYTE** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article
L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - M. Georges DUCHEYRON,

Né(e) le 13/09/1958 à Excideuil

Demeurant : 10 rue Marchal à SAINT HIPPOLYTE

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Georges DUCHEYRON a été commissionné par :

M. Bernard VIDAL Président de l'ACCA de SAINT HIPPOLYTE, sur toute la commune de SAINT HIPPOLYTE.

En dehors de ce territoire, M. Georges DUCHEYRON n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Georges DUCHEYRON doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Georges DUCHEYRON doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentes à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet et par déléation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Pierre-Edouard COLLIEX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43
☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 23 JUIL. 2007

Arrêté préfectoral N° 2614 /07

Portant agrément de **M. Jean MARTINEZ**
en qualité de garde-chasse particulier

**Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 08/06/2007 de M. le Président de l'ACCA de VILLENEUVE DE LA RIVIERE, détenteur(trice) des droits de chasse sur **toute la commune de VILLENEUVE DE LA RIVIERE** et la commission délivrée par le détenteur à M. **Jean MARTINEZ** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2342 en date du 5 juillet 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean MARTINEZ

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de **VILLENEUVE DE LA RIVIERE** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article

L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - M. Jean MARTINEZ,

Né(e) le 08/02/1963 à Perpignan

Demeurant : 6 rue du Chateau à VILLENEUVE DE LA RIVIERE

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel **M. Jean MARTINEZ** a été commissionné par :
M. Christian PIQUES Président de l'ACCA de VILLENEUVE DE LA RIVIERE, sur toute la commune de **VILLENEUVE DE LA RIVIERE**.

En dehors de ce territoire, M. Jean MARTINEZ n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jean MARTINEZ doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

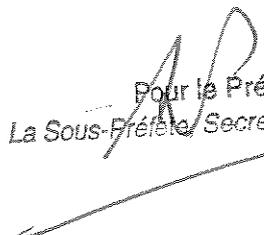
Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, **M. Jean MARTINEZ** doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentes à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,


Pour le Préfet
La Sous-Préfète Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 26/07/2007

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-

orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n°2703/2007

portant modification de l'arrêté préfectoral n°1550/95 du 13 juin 1995 attribuant une habilitation HA 66 95 0007 au transporteur de voyageurs "Autocars CAYROL - ROUSSILLON VOYAGES" sis rue des Potiers à SAINT-ESTEVE

VU le code du Tourisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 1550/95 du 13 juin 1995, attribuant le numéro d'habilitation : HA 66 2 95 0007 au transporteur de voyageurs "Autocars CAYROL -ROUSSILLON VOYAGES" sis à Saint-Estève,

VU les éléments récemment produits par Monsieur Alfred CAYROL gérant de la SARL susvisée, à l'effet d'actualiser les éléments de l'arrêté préfectoral n°1550/95 du 13 juin 1995,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R 213-34 du code du Tourisme, tout changement survenant ultérieurement dans les éléments dont la déclaration est exigée aux articles R213-32 et R2313-33 doit être communiqué par le titulaire de l'habilitation au Préfet qui peut s'il le juge nécessaire, prendre un arrêté modificatif,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une erreur matérielle le numéro de l'habilitation dont est titulaire la SARL Autocars CAYROL -ROUSSILLON VOYAGES", comporte une erreur qu'il y a lieu de corriger,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1550/95 du 13 juin 1995, attribuant le numéro d'habilitation : HA 66 2 95 0007 au transporteur de voyageurs "ROUSSILLON VOYAGES" sis à Saint-Estève, sont abrogées et remplacées comme suit :

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0201

Article 2 - L'habilitation n° HA 66 95 0007 est délivrée au transporteur de voyageurs "AUTOCARS CAYROL ROUSSILLON VOYAGES" (n° de siret : 379898083) représentée par son gérant Monsieur Alfred CAYROL.

Article 3 - La personne désignée pour diriger l'activité au titre de l'habilitation est Mademoiselle Céline CAYROL.

Article 4 - La garantie financière est apportée par la Banque Populaire du Sud sise 10 Place de la Salamandre - CS 98001 à Nîmes 30969 Cedex 9.

Article 5 - L'assurance responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de AXA Assurances Iard Mutuelle, sis 26 rue Drouot à PARIS 9^{ème}, contrat numéro : 0031180041197987.

Article 6 - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Délégué Régional du Tourisme, Monsieur le Président du comité Départemental du tourisme, Monsieur le Directeur départemental de la concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN